

INSTRUCTIONS DE COURSE –

version 05/12/25 – annule et remplace la version du 04/12

COUPE DE NOËL 2025

06 et 07 décembre 2025
Épreuve 5A

Autorité Organisatrice

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions FFVoile »
- 1.3 Quand la règle 20 s'applique, et en cas d'incapacité à héler conformément à RCV 20.1, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF, en utilisant le canal affecté à la course.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATION AVEC CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans le grand salon du YCGM Ils seront également disponibles en version électronique sur :

<https://www.ycgm.fr/coupe-de-noel-14-1432.html>

- 3.2 Le PC course est situé au Bureau des régates du YCGM, numéro de téléphone 04 67 56 19 10 , adresse mail : ycgm@ycgm.fr
- 3.3 Le canal VHF de course est le 77.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé du côté plage devant le YCGM.
- 5.2 Le pavillon « Aperçu » envoyé avec deux signaux sonores signifie :
« Les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées. Le signal d'avertissement ne sera pas envoyé moins de 45 minutes après l'affalée du pavillon « Ap ». Ceci modifie la RCV « Signaux de Course ».

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1

Date	Briefing à Terre	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement		Nombre de courses	
		Catamarans	Quillard	Catamarans	Quillard
06 décembre	11h 30	13.30	13.40	3	3
07 décembre	09h 00	10.00	10.10	4	4

- 6.2 Des informations complémentaires pourront être communiquées par VHF aux bateaux de la classe Quillards
- 6.3 Dimanche 07 décembre, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16 :00
- 6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.5 Heure légale du coucher du soleil Samedi et dimanche 17.07

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe catamaran est un : pavillon à fond bleu portant le logo NACRA
Le pavillon de classe quillards est un pavillon à fond blanc portant 'FFVoile »

8. ZONES DE COURSE

8.1 L'emplacement des zones de course est : baie d'Aigues-Mortes. (cf Annexe 1)

8.2 Zones de départ :

Parcours construits et côtiers:

En fonction de la direction du vent : suivre le bateau comité arborant le pavillon L

8.3 Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi.
Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez-moi » (Application RCV « signaux de course » - « autres signaux »)

9. LES PARCOURS

9.1 a - **Les parcours construits** sont décrits en **annexe 2 et 2 bis** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

B - **Les parcours côtiers sont décrits en annexe 3** seront expliqués au briefing de la journée concernée

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer :

* *parcours côtiers :*

* parcours 1 : pavillon blanc portant le chiffre 1

* parcours 2 : pavillon blanc portant le chiffre 2

* *parcours construits :* pavillon blanc portant le chiffre 3

Les informations seront confirmées par VHF (canal 77) pour la classe quillards

9.3 Parcours Côtiers - classe des quillards :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Les modalités d'application de cette procédure sont décrites en annexe « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE ».

10. MARQUES

10.1 Les marques de parcours sont :

Marques	Description
Ligne de départ extrémité tribord	Bateau comité vedette TEQUILA
Ligne de départ extrémité bâbord	Bouée cylindrique orange
Marques 1, 3b / 3t parcours construits catamarans	Bouées cylindriques rouges
Marque 2 parcours construits catamarans	Bouée cylindrique jaune
Marque 1 parcours construits quillard	Bouée cylindrique orange
Marque 2 parcours construits quillard	Bouée cylindrique jaune
Marques (porte) 3b / 3t parcours construits quillard	Bouées cylindriques rouges
Marque 4 tous parcours construits (= bouée départ)	Bouée cylindrique orange
Marque arrivée extrémité au vent	Bateau comité arborant un pavillon bleu
Marque arrivée extrémité sous le vent	Bouée tétraédrique blanche

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation (Notamment les zones conchyliques), les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs, les marques cardinales.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté au vent de la bouée de départ orange (4). Un Bateau du comité portant un pavillon blanc avec une lettre A noire stationnera à proximité et à bâbord de la bouée de départ

Ce bateau pourra ne pas être mouillé. Il est interdit de passer entre ce bateau et la marque de départ après l'affalée du signal préparatoire

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Classe des quillards :

Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF de la course au plus tôt 2 minutes après le signal de départ.

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).)

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Parcours construit :

Il n'y aura pas de changement de parcours

13.2 Parcours côtiers :

L'envoi des pavillons C sur A à une marque signifie « rejoignez directement la ligne d'arrivée ».

14. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la bouée d'arrivée BLANCHE.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Classe Quillard uniquement : Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Parcours construits :

classe	Temps cible	Temps limite pour marque 1	Temps limite pour le 1 ^{er} pour finir	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
catamaran	45'	20'	45	15'
quillard	1 heure	25'	1 heure	25'

Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16.2 Parcours côtiers _ classe des quillards :

Il n'y aura ni temps cible, ni temps limite, pour les parcours côtiers

17. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (sauf si délai différent précisé en *annexe*) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
Les heures seront affichées sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de réclamation et de demande de réparation et de reclassement sont disponibles au bureau des régates du YCGM. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins.
Les instructions auront lieu dans la salle du jury du YCGM.
Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a).
Les instructions et/ou les conciliations du jury pourront être faites avant l'heure limite de dépôt des réclamations, ou avant l'heure indiquée au tableau officiel, après accord de toutes les parties.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Évacuation des détritus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone

18. CLASSEMENT

- 18.1 Tous les courses disputées se verront affecter le même coefficient.
- 18.2 Le nombre de courses devant être validées pour valider la régate de NOËL est de : UNE.
- 18.3 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses.

- (b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.
- 18.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits.
- 18.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance pour les parcours côtiers.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 La RCV 40.1 s'applique en tout temps sur l'eau.
- 19.2 Un bateau qui abandonne en cours de course ou qui ne prend pas le départ d'une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible
- 19.3 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique ou du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels porteront un pavillon blanc portant la lettre A

23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Classe des Quillards : Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

23. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

24. PALMARÈS ET REMISE DES PRIX

- 24.1 La lecture du palmarès et la remise des prix auront lieu dimanche 07 décembre dès que possible après les courses au Yacht Club de La Grand Motte

25. DÉCISION DE PARTICIPER

Rappel de la RCV « Règle Fondamentale 3 » :

« La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. »

L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, le Yacht Club de La Grande Motte, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de l'action d'un/de compétiteurs, que ce soit avant, pendant ou après la

régate.

- 25.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
 - b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
 - c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
 - d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
 - e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance, d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
 - f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
 - g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

28 ASSURANCE

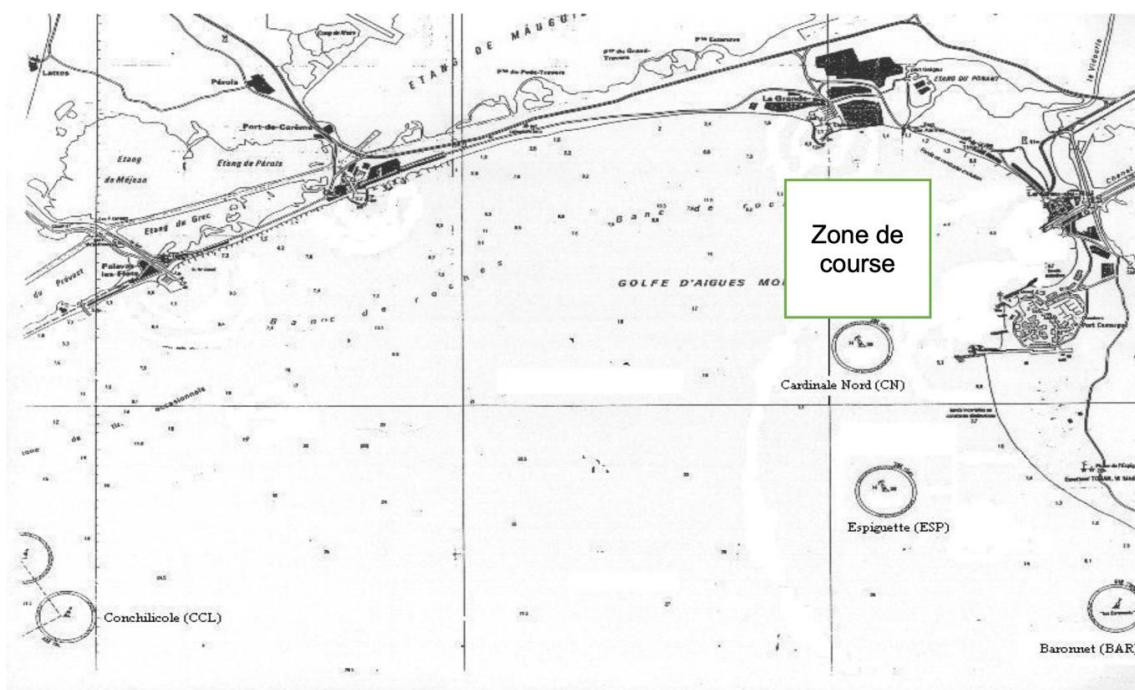
Les concurrents ne disposant pas d'une licence FFVoile doivent présenter un certificat attestant qu'ils sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile valide pour un montant de 2 000 000€ pour chaque incident.

29 ARBITRES DÉSIGNÉS PAR L'AUTORITÉ NATIONALE :

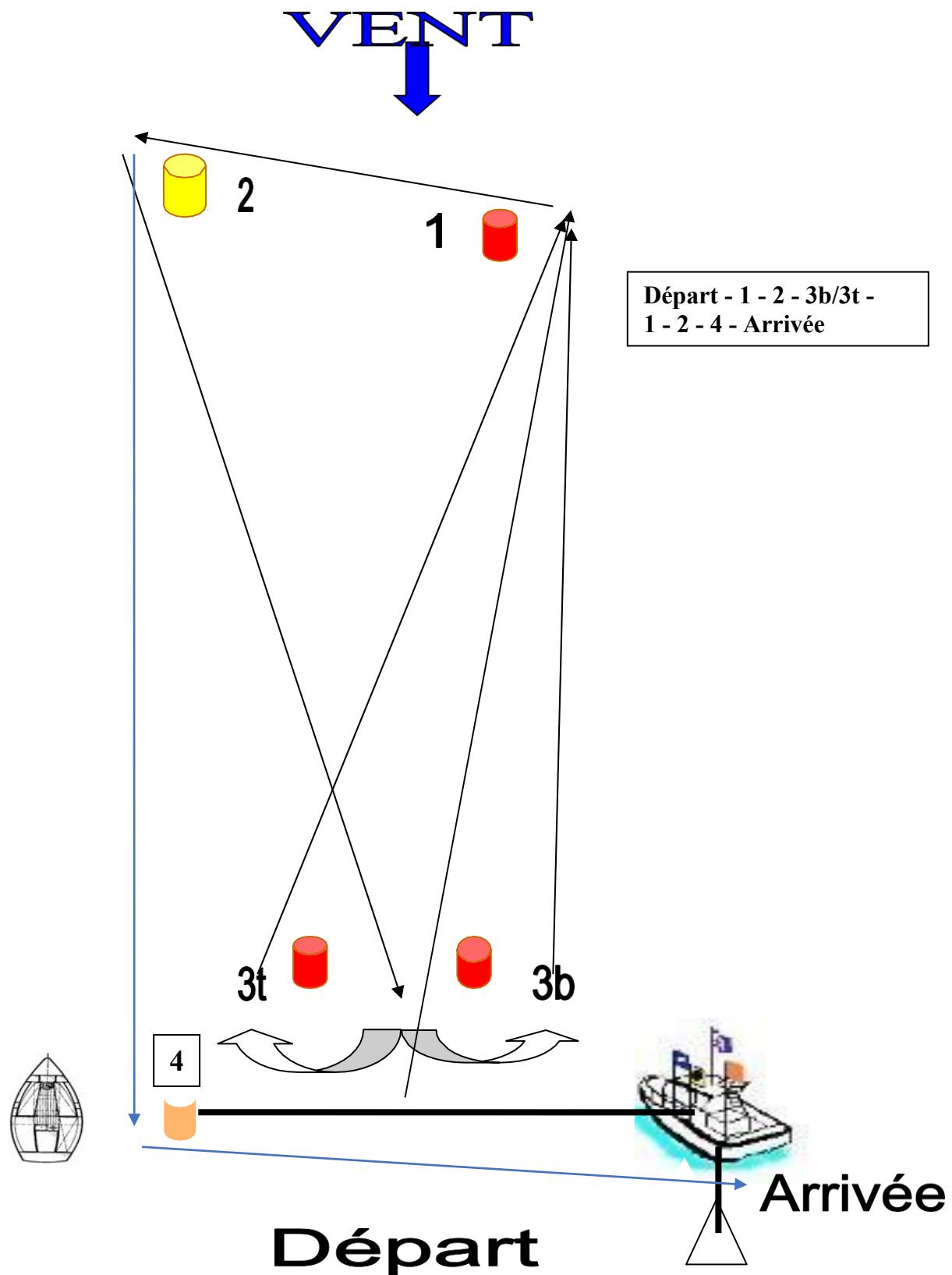
Président du Comité de Course :	Hervé TOURNASSAT, Comité de course national stagiaire
Président du Jury :	Alain Goujon - Jury national
Assesseur	Paul BASTARD - Jury international WS
Commissaire aux résultats :	Mariette ELBEZE, Commissaire FFV.

ANNEXE 1

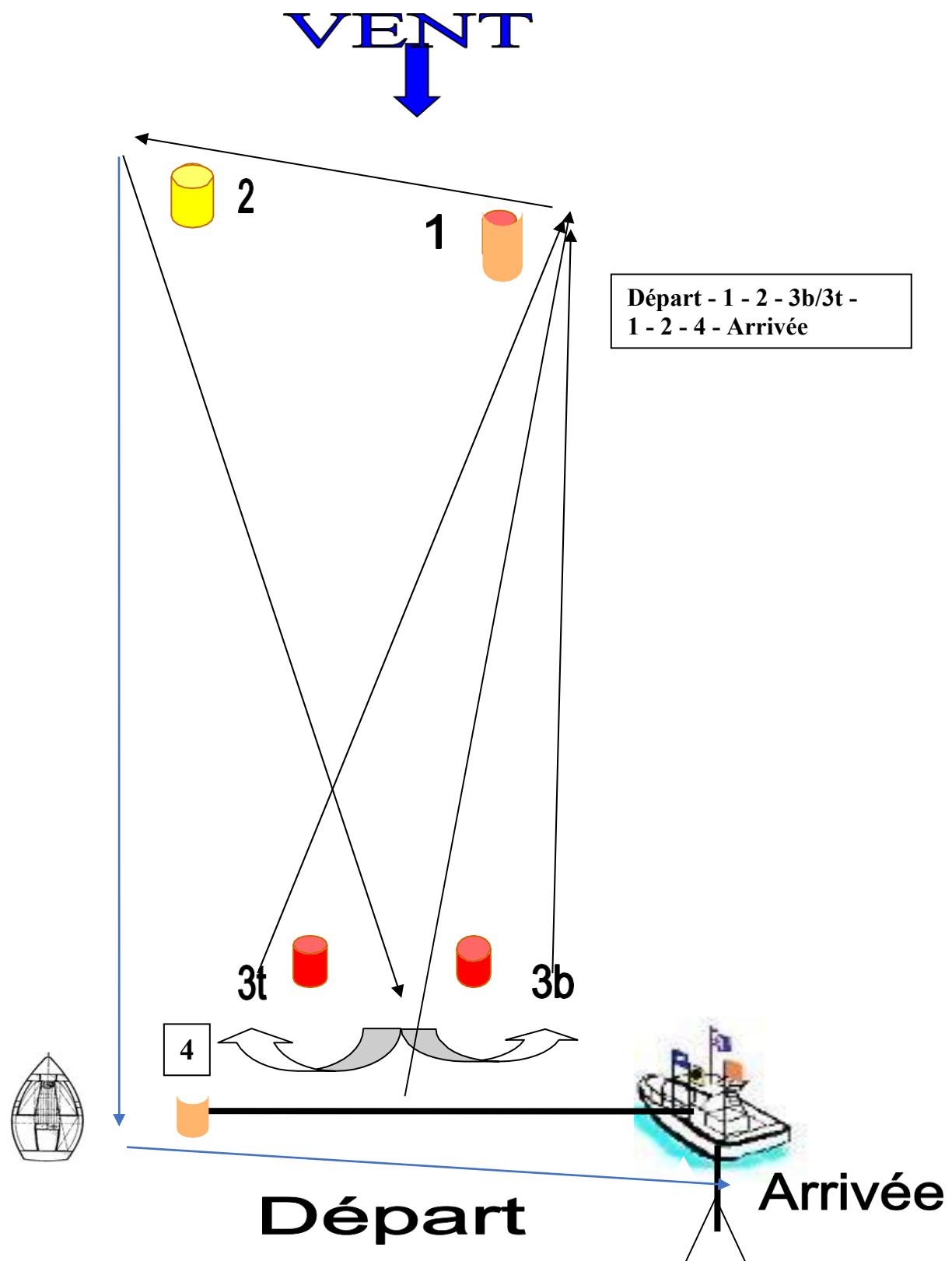
ZONE DE COURSE



ANNEXE 2 - Parcours Construit catamarans



ANNEXE 2 bis - Parcours Construit quillards



ANNEXE 3 - Parcours Côtiers

Parcours côtier 1 : (longueur 8.7 NM)

Départ – bouée 1 bâbord – cardinale espiquette bâbord – bouée port camargue bâbord – bouée sana bâbord – arrivée entre bateau comité et bouée arrivée blanche

Parcours côtier 2: (longueur 10.3 NM) :

Départ – bouée 1 bâbord – bouée petit travers bâbord – cardinale espiquette bâbord - Arrivée entre bateau comité et bouée arrivée blanche.4

Il n'y aura pas de bouée N°2 pour les parcours côtiers.

Rappel : Toutes les bouées sont à contourner en les laissant à bâbord

Les marques Port Camargue, Sana et petit travers seront des bouées cylindriques jaunes